



U.C.S.A.\_cgt

*Compte-rendu de la négociation du 6 mai 2015*  
**Compétences complémentaires des techniciens vidéo**

## **Pour la direction c'est NON !**

La direction prendrait-elle à la légère la revendication des techniciens vidéo ? Alors que l'ordre du jour des deux premières réunions était clairement de traiter des compétences complémentaires de réalisation, la direction a réalisé cette fois un glissement sémantique vers un « dispositif d'évolution de carrière des techniciens vidéos ». Pas forcément de quoi pousser des cris d'orfraies sauf que la direction évacue complètement l'idée d'une compétence complémentaire pour inscrire l'activité de réalisation au sein même de la définition de fonction des vidéos.

Arguant que le métier de vidéo évolue trop vite, mais en confondant métier et adaptation à l'outil, la direction refuse également de faire un état des lieux précis et détaillé des différents métiers exercés par les vidéos. Pourtant, ce préalable permettrait d'établir un socle minimum commun à tous les vidéos et donc d'établir objectivement d'éventuelles compétences complémentaires.

En termes de valorisation la direction propose des possibilités d'accès plus rapide aux groupes 5S et 6S sauf que les critères d'accessibilité sont largement durcis. De plus, en se fondant dans le dispositif conventionnel, elle ne prend aucun risque puisqu'elle se place dans le cadrage annuel des mesures salariales avec tous les moyens pour les chefs de centre de décider, dans la subjectivité la plus large possible, qui sera promu ou pas.

A ce stade, le coup de grâce de la langue de bois à enfumage maximal a été apporté par le responsable de la politique salariale de FTV qui a affirmé qu'il ne fallait pas confondre "spécialité et expertise". Comprenez qui pourra. Avec le décodeur cela signifie que la direction trouvera toujours le moyen de justifier une "non évolution" sur la base de critères classant subjectifs.

Ce texte, rejeté par les organisations syndicales, permettrait en plus à certains faucons de la direction de durcir les critères déjà actés dans l'accord collectif et l'avenant N°1. Pour qui nous prennent-ils ?

Pour la CGT, la mascarade a assez duré. L'état des lieux de la direction est toujours attendu alors que celui des salariés est prêt. La revendication des techniciens vidéo est claire : définition d'une compétence complémentaire de réalisation et d'une compétence complémentaire d'infographie, là où elles sont pratiquées.

Ces personnels ont été patients jusqu'à présent mais la patience a ses limites. Si la direction cherche le conflit, elle va le trouver.

La CGT, qui a longuement travaillé sur ce dossier, fait les propositions suivantes :

1. Il faut tenir compte de la signature de l'Avenant N°3 de l'Accord collectif sur les métiers artistiques avec l'intégration dans la nomenclature des métiers de la fonction de réalisateur. Faute d'existence de cette fonction, des salariés d'outremer ont été

transposés en "chargé de réalisation d'émission". La CGT demande qu'ils soient maintenant transposés en tant que "réalisateurs".

2. La CGT demande que la fonction de chargé de réalisation d'émission soit modifiée de la façon suivante : appliquer (et non plus "définir") la ligne artistique d'une émission définie par un réalisateur...
3. La CGT demande la création d'une compétence complémentaire de chargé de réalisation d'émission accessible aux techniciens vidéo ainsi qu'à d'autres professions, sans restriction, comme les OPV, les monteurs, en fonction des aspirations des salariés.
4. La CGT considère que si l'exercice de cette compétence complémentaire s'avère être ou devient une large part de l'activité d'un salarié, alors le repositionnement en chargé de réalisation d'émission doit être acté comme une possibilité d'évolution de carrière.
5. La CGT revendique la création d'une compétence complémentaire d'infographie là où elle est dans les faits pratiquée par les techniciens vidéo, monteurs ou OPV. Il ne s'agit évidemment pas de supprimer les infographistes là où ils existent.
6. La CGT revendique la rétroactivité de ces différentes mesures au 1er janvier 2015, en fonction de la réalité des activités réellement exercées.
7. La CGT revendique l'application de ces dispositifs indifféremment dans toutes les entreprises de France télévisions, France 3, au Siège et dans les Outremer.

**La direction se doit donc de revoir sa copie et de sortir de son approche minimaliste. Les salariés ont droit à autre chose en terme de GPEC que cette vision étriquée de la direction du réseau de France 3.**

**Les propositions de la CGT pourront être un socle pour construire les programmes régionaux de demain. Cette évolution maîtrisée des métiers permettra une organisation de travail respectueuse des professionnels et de leur savoir-faire.**

Paris, le 13 mai 2015